

CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MINEUR – Présence de l'enfant obligatoire

Uniquement sur rendez-vous par téléphone au 01 64 72 55 60
ou en ligne : voir démarches sur le site de la Ville de Chelles : www.chelles.fr

Présenter les originaux et fournir les photocopies des documents demandés

La durée de la carte nationale d'identité est de 10 ans uniquement

Première demande	Renouvellement	Perte
<ul style="list-style-type: none"> - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide - Livret de famille ou à défaut actes de naissance de moins de 3 mois des 2 parents - Preuve de la nationalité française du responsable légal si il a été naturalisé avant la naissance de l'enfant sinon fournir le propre certificat de l'enfant (CNF) - Carte d'identité du responsable légal - Justificatif de domicile de moins de 3 mois du responsable légal (facture d'énergie, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) (sauf tél. portable) - * Pour les hébergés : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture d'énergie, d'eau, etc.) (sauf tél. portable) + un justificatif à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, bulletins de salaire, impôts, certificat de scolarité) + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant. 	<p>Si la carte n'est pas plastifiée ou qu'elle est périmée depuis plus de 2 ans, effectuer votre renouvellement comme une première demande</p> <p>Carte périmée et plastifiée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne carte d'identité sécurisée - Livret de famille ou à défaut actes de naissance de moins de 3 mois des 2 parents - Carte d'identité du responsable légal - Justificatif de domicile de moins de 3 mois du responsable légal (facture d'énergie, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) (sauf tél. portable) - * Pour les hébergés : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture d'énergie, d'eau, etc.) (sauf tél. portable) + un justificatif à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, bulletins de salaire, impôts, certificat de scolarité) + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de perte à faire auprès de la Direction des Affaires Civiles et Accueil des Administrés - 25 € de timbres fiscaux : bureau de tabac ou Centre des Finances ou https://timbres.impots.gouv.fr - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide - Livret de famille ou à défaut actes de naissance de moins de 3 mois des 2 parents - Preuve de la nationalité française du responsable légal si il a été naturalisé avant la naissance de l'enfant sinon fournir le propre certificat de l'enfant (CNF) - Carte d'identité du responsable légal - Deux justificatifs de domicile du responsable légal de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) (sauf tél. portable) - * Pour les hébergés : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture d'énergie, d'eau, etc.) (sauf tél. portable) + un justificatif à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, bulletins de salaire, impôts, certificat de scolarité) + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant

+ **Deux photos d'identité** (Visage 32mmx36mm, en couleur, de moins de 6 mois, sans lunettes, oreilles et visage dégagés, sur fond clair (blanc interdit), pas de sourire, pas de bijoux, pas de vêtement blanc ou noir, rien de visible dans les cheveux (normes ISO/IEC 19794-s : 2005))

Si les parents sont divorcés fournir l'intégralité du jugement de divorce

Si l'enfant est en garde alternée fournir en plus les justificatifs des domiciles et photocopies des cartes d'identité de chacun des parents

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS